

## REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE S'TOP PERMIS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 :**

L'auto-école S'TOP PERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, dont l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) du 01/07/14.

### **Article 2 :**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école S'TOP PERMIS sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boissons (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux tout élément sur l'auto-école, ses formateurs ou élèves.
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

### **Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte).

### **Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code. Il est interdit de filmer les séances de code Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève doit respecter le matériel et les locaux.

### **Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :**

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : le livret d'apprentissage numérique sera remis au candidat (identifiant et mot de passe) via application.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus du dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : elle se fait au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier ou numérique est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons annulées par

l'auto-école (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2 Elèves ayant obtenu leur code
- 3 Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (04.20.57.03.13/ 07.49.90.23.26/ [auto-ecole@stoppermis.fr](mailto:auto-ecole@stoppermis.fr) ) Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève. Retard : En cas de retard, sans retour de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas plus de 20 min. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire : Permis B chaussures plates (talons hauts, tongs interdits) Permis A/AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr). En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente par ordre chronologique.

#### **Article 6 : SANCTIONS :**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral / écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation / Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une  
excellente formation.